



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 22 septembre 2022**  
**Cahier des délibérations**

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 22 SEPTEMBRE 2022 - 19 H 00</b></p>
---

Appel : 19 heures

Compte rendu de la séance du 2 juin 2022 : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Michel VERGER

ORDRE DU JOUR

<b>Aménagement - Environnement et cadre de vie</b>	<b>DÉCISION</b>
<p><b>DEL_2022_065</b> Plan de relance - Avis du Conseil Municipal d'Avrillé sur la signature de l'avenant au Contrat de Relance du Logement (CRL) s'inscrivant dans le cadre de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022</p> <p>Rapporteur : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté 4 Abstention(s)</p>
<p><b>DEL_2022_067</b> ZAC Centre-Ville - Cession des parcelles AX496 et AX497 à Maine-et-Loire Habitat et acquisition des parcelles AX499 et AX500 à intégrer dans le domaine public de la Commune</p> <p>Rapporteur : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>DEL_2022_068</b> Désaffectation d'une partie de la parcelle AX410</p> <p>Rapporteur : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté 4 Abstention(s)</p>
<p><b>DEL_2022_069</b> Déclassement d'une partie de la parcelle AX410</p> <p>Rapporteur : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté 4 Abstention(s)</p>

<b>DEL_2022_070</b> ZAC Centre-Ville : Cession d'une partie de la parcelle AX 410 à ALTER  <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté 4 Abstention(s)
--	---------------------------

<b>Ressources et Moyens</b>	<b>DÉCISION</b>
-----------------------------	-----------------

<b>DEL_2022_066</b> Garantie d'emprunt à la Soclova Maison de Santé Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - 5 000 000€  <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)
---	----------------------------

<b>Aménagement - Environnement et cadre de vie</b>	<b>DÉCISION</b>
--	-----------------

<b>DEL_2022_071</b> Mutation Urbaine du Bois du Roy Constitution de réserves foncières : Acquisition d'un bien situé 23 avenue Pierre Mendès France à Avrillé  <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté 6 Abstention(s)
---	---------------------------

<b>DEL_2022_072</b> Vente de logements du patrimoine de Foncière Logement  <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

<b>DEL_2022_073</b> Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur et Madame RICHARD  <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

<b>DEL_2022_074</b> Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur DESMARTIN  <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

<p><b>DEL_2022_075</b> Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Messieurs HOUDU et MECHIN</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>DEL_2022_076</b> Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur LEMARCHAND</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>DEL_2022_077</b> Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur et Madame FRATACCI</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>DEL_2022_085</b> Convention de partenariat entre la Ville d'Avrillé et Reforest'Action</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Magali BERGUE</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>DEL_2022_078</b> Convention entre la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé portant sur l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>DEL_2022_079</b> Convention relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de la commune d'Avrillé avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p style="text-align: center;"><b>Ressources et Moyens</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉCISION</b></p>
<p><b>DEL_2022_080</b> Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de commande publique</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p><b>DEL_2022_081</b>          Personnel communal - Emplois : Modification tableau des effectifs</p> <p>Rapporteur : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté          6 Abstention(s)</p>
<p><b>DEL_2022_082</b>          Personnel communal - Emplois : Contrat de technicien(ne) informatique</p> <p>Rapporteur : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté          6 Abstention(s)</p>
<p><b>DEL_2022_083</b>          Personnel Multi-accueil - Emploi : Modifications</p> <p>Rapporteur : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté          6 Abstention(s)</p>
<p><b>DEL_2022_084</b>          Personnel Multi-Accueil - Emplois : Contrat d'éducateur(trice) de jeunes enfants ajdoit(e) de direction</p> <p>Rapporteur : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté          6 Abstention(s)</p>

**Arrêtés du Maire pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_065**

**Objet : Plan de relance - Avis du Conseil Municipal d'Avrillé sur la signature de l'avenant au Contrat de Relance du Logement (CRL) s'inscrivant dans le cadre de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

La Commune a signé avec l'Etat le contrat de relance du logement pour l'année 2022, en date du 18 mai 2022, conjointement avec 12 autres communes et Angers Loire Métropole.

L'enveloppe alors attribuée par l'Etat s'élevait à 1.989 493 €.

En date du 18 juillet 2022, une enveloppe complémentaire de 387.704 € a été attribuée au Contrat de Relance du territoire d'Angers Loire Métropole, qu'il convient de répartir entre les différents signataires.

Certaines communes n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés, les montants qui leur étaient alloués pourront également être répartis entre les communes signataires ayant atteint leurs objectifs.

Cette nouvelle répartition nécessite la signature d'un avenant, par chacun des signataires du contrat initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,

**Vu** le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

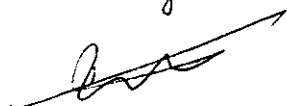
**Vu** la délibération communale DEL-2022-001 du 23 février 2022 autorisant le Maire à signer le contrat initial,

**Vu** le contrat de relance du logement, signé le 18 mai 2022 par Angers Loire Métropole et 13 communes de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole,

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son Adjoint, Chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à l'avenant au contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une enveloppe supplémentaire d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance.
- **CONFIRME** l'objectif total de 240 logements, dont 213 logements éligibles à l'ARCD.
- **PRÉCISE** que ces objectifs découlent des permis de construire délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022
- **PROCÈDE** aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté

4 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Verger  


Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-065-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/22

**VILLE D'AVRILLE -****Conseil Municipal du 22 septembre 2022****Délibération : DEL 2022 066**

**Objet : Garantie d'emprunt à la Soclova  
Maison de Santé  
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - 5 000 000€**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

**Etai(en)t absent(e)(s) :**

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

**Pouvoir(s) :**

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Philippe POIROUX expose :**

La SOCLOVA envisage de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt de 5 000 000 € destiné à la construction d'un Espace Santé situé à Avrillé.

A cet effet, la garantie d'emprunt de la Commune d'Avrillé est sollicitée par la SOCLOVA, à hauteur de 50% soit 2 500 000€, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) dudit emprunt, selon les caractéristiques financières et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat signé par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour financer cette opération.

Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont les suivants :



Référence du prêt	10002422934
Objet	Construction d'un Espace de Santé
Montant	5 000 000 €
Type de crédit	Crédit amortissable trimestriellement à Paliers
Durée	26 ans et 9 mois dont 1 an de différé
Taux du crédit	Taux fixe de 1,99%
Garantie	Commune d'Avrillé à hauteur de 50%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil

Considérant la présentation faite en commission Finances et économie du 13 septembre 2022.

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°10002422934 de 5 000 000€ sollicité auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ce, sur la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **APPROUVE** la convention qui règle les conditions de cette garantie d'emprunt entre la Soclova et la Commune d'Avrillé.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à l'emprunt.

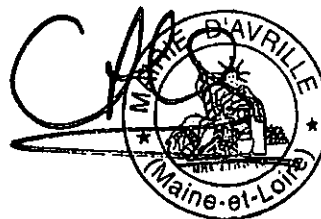
Adopté

10 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Jeger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-66-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Publié le 18/10/22

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_067**

**Objet : ZAC Centre-Ville - Cession des parcelles AX496 et AX497 à Maine-et-Loire Habitat et acquisition des parcelles AX499 et AX500 à intégrer dans le domaine public de la Commune**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-80 du 29 juin 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 19 août 2022,

**Considérant** la désaffectation et le déclassement des parcelles AX 496 et AX497 effectuées par délibérations 2021-110 et 2021-111 du 16 décembre 2021,

**Considérant** les accords entre la Commune et Maine-et-Loire Habitat sur la nécessité de ces cessions et de ces acquisitions, dans le cadre de la restructuration en cours du foncier de Maine-et-Loire Habitat sur ces emprises, permettant ainsi la réalisation d'une opération de renouvellement urbain, qui participe activement à la requalification du Centre-Ville,


**Considérant** le projet de construction du bailleur qui intègre également une structure d'accueil du jeune enfant, nécessaire pour répondre aux besoins d'accueil sur Avrillé,

Aussi, la Ville va donc céder les parcelles cadastrées section AX 496 et AX 497 à Maine-et-Loire Habitat, d'une contenance respective de 554 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique et va acquérir les parcelles cadastrées AX 499 et AX 500, d'une contenance respective de 37 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup>, également à l'euro symbolique, étant précisé qu'elles seront intégrées au domaine public communal,

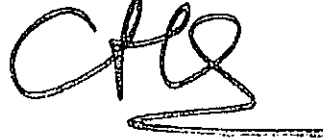
**Considérant** la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées AX496 et AX497, d'une contenance respective de 554 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> à Maine-et-Loire Habitat à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AX499 et AX500, d'une contenance respective de 37 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> par la Ville, à l'euro symbolique, étant précisé qu'elles seront intégrées au domaine public communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront inscrites au Budget.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Michel Verger  


Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-067-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18 10 22

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_068**

**Objet : Désaffectation d'une partie de la parcelle AX410**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville, il convient de procéder à la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AX410, appartenant à la Ville d'Avrillé, d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>. Cette parcelle constitue une partie de l'îlot K1, situé le long de l'avenue Simone Veil et du parking J. Chirac qui accueillera le projet de construction de l'Espace Santé, porté par la SOCLOVA.

La désaffectation de cette nouvelle parcelle, propriété de la Commune et n'ayant pas de caractère de desserte ou de circulation, permettra le déclassement et la cession de cette emprise à l'aménageur ALTER, étant précisé que ce dernier finalisera la vente de l'îlot global à la Soclova.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AX410 propriété de la commune d'Avrillé, d'une surface de 296 m<sup>2</sup>, en vue de son déclassement et de sa cession à ALTER.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à défaut son Adjoint Chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer tous les documents qui seraient nécessaires.

Adopté

4 Abstention(s)

Le secrétaire de séance

Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-068-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_069**

**Objet : Déclassement d'une partie de la parcelle AX410**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guyène LEOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville, il a été procédé à la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AX410, appartenant à la Ville d'Avrillé, d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>. Cette parcelle constitue pour partie l'ilot K1, situé le long de l'avenue Simone Veil et du parking J. Chirac qui accueillera le projet de construction de l'Espace Santé, porté par la SOCLOVA. Il convient à présent de déclasser ladite parcelle en vue de sa cession.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il est précisé que la désaffectation de cette parcelle a préalablement été constatée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération précédente approuvant la désaffectation de la parcelle objet de ce déclassement,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle précitée et préalablement désaffectée.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à défaut son Adjoint Chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Adopté

4 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Serger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-069-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/22

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_070**

**Objet : ZAC Centre-Ville : Cession d'une partie de la parcelle AX 410 à ALTER**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville, il a été procédé à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AX 410, appartenant à la Ville d'Avrillé, d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle parcelle, issue de la parcelle AX 410 constitue pour partie l'îlot K1, situé le long de l'avenue Simone Veil et du parking J.Chirac qui accueillera le projet de construction de l'Espace Santé, porté par la SOCLOVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-80 du 29 juin 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-142 du 16 décembre 2010 approuvant le traité de concession pour l'aménagement du Centre-Ville avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou), devenue Alter.

Vu le traité de concession du 1er février 2011 relatif à l'aménagement du Centre-Ville,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 août 2022,

Considérant la nécessité de céder à ALTER une partie de la parcelle AX 410, dans le cadre de la cession de l'emprise de l'îlot K1 à la SOCLOVA,


Considérant les termes prévus dans le traité de concession, cette nouvelle parcelle issue de la parcelle cadastrée AX 410, pour une superficie de 296 m<sup>2</sup>, préalablement désaffectée et déclassée, peut-être cédée à l'Euro symbolique à Alter.

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

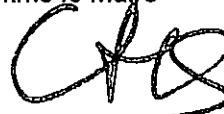
- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle AX 410 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> à l'Euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, Chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.

Adopté

4 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Verger  


Pour extrait certifié conforme  
Aurillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire

---

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-070-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/22

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_071**

**Objet : Mutation Urbaine du Bois du Roy  
Constitution de réserves foncières : Acquisition d'un bien situé 23 avenue Pierre  
Mendès France à Avrillé**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2241-1,

**Vu** les délibérations 2003-61 du 7 mai 2003 et 2003-112 du 7 juillet 2003 relatives à la mutation urbaine du quartier du Bois du Roy,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 9 juin 2022,

**Vu** l'accord des propriétaires reçue le 7 juillet 2022,

Considérant qu'il est envisagé que la Ville fasse l'acquisition du bien cadastré section AZ0095, situé 23 avenue Pierre Mendès France, à Avrillé (voir plan annexé) et ce au titre des réserves foncières pour permettre la mutation urbaine de la première frange du Bois du Roy. Ce bien est constitué d'une maison d'environ 86 m<sup>2</sup> habitable sur une parcelle de 562 m<sup>2</sup>,

Conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, cette acquisition a été conclue à l'amiable en accord avec les propriétaires pour un prix de 238 000 euros net vendeur, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** l'acquisition de ce bien, cadastré AZ0095, situé 23, avenue Pierre Mendès France à Avrillé, et ce au titre des réserves foncières, pour un prix de 238 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites sur le budget annexe.

Adopté

6 Abstention(s)

Le Secrétaire de séance

Nichel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-071-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/22

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL 2022\_072**

**Objet : Vente de logements du patrimoine de Foncière Logement**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

**Etai(en)t absent(e)(s) :**

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

**Pouvoir(s) :**

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier en date du 18 mai 2022 de la Direction de Foncière Logement, sollicitant l'avis de la Commune pour la mise en vente de 21 logements collectifs de leur patrimoine, afin de favoriser l'accès social à la propriété et le parcours résidentiel,

**Vu** la nécessité pour Foncière Logement d'obtenir l'avis du Conseil Municipal,

**Considérant** que ces ventes sont proposées aux locataires occupants, leurs ascendants ou descendants,

Considérant que les logements retenus se situent 10 avenue Pierre Poivre, bâtiment C1, à Avrillé,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,


- **AUTORISE** Foncière Logement à mettre en vente les 21 logements collectifs du bâtiment C1, situés 10 avenue Pierre Poivre à Avrillé et précise qu'il est demandé à Foncière Logement d'informer la Commune des démarches liées à la vente de ces logements.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-21490151-20220922-2022-072-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_073**

**Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur et Madame RICHARD**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 2 juin 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 26 janvier 2022, Monsieur et Madame RICHARD ont déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de leur dossier pour le projet situé à Avrillé, 8, place Schwalbach, bâtiment D, lot n°59.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur et Madame RICHARD dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DEL-2022-56 du Conseil de Communauté du 14 mars 2022 prorogeant le dispositif d'aide à l'accèsion sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2022-060 du 2 juin 2022, concernant le dispositif d'aide à l'accèsion sociale pour l'année 2022,

Vu la demande reçue le 26 janvier 2022, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Monsieur et Madame RICHARD,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur et Madame RICHARD, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accèsion sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Nichel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-073-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/2022

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_074**

**Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur DESMARTIN**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guyène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 2 juin 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 6 juillet 2022, Monsieur DESMARTIN a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, Résidence Victoria, 6, rue de la Poste, lot n°B206.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur DESMARTIN dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DEL-2022-56 du Conseil de Communauté du 14 mars 2022 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2022-060 du 2 juin 2022, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2022,

Vu la demande reçue le 6 juillet 2022, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Monsieur DESMARTIN,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur DESMARTIN, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-074-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 16/10/22

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_075**

**Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Messieurs HOUDU et MECHIN**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guyène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 2 juin 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 12 Juillet 2022, Messieurs HOUDU et MECHIN ont déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, 21, avenue Martin Luther King, lot n°1.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Messieurs HOUDU et MECHIN dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DEL-2022-56 du Conseil de Communauté du 14 mars 2022 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2022-060 du 2 juin 2022, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2022,

Vu la demande reçue le 12 Juillet 2022, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Messieurs HOUDU et MECHIN,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Messieurs HOUDU et MECHIN, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Michel Berger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-075-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 16/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_076**

**Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur LEMARCHAND**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 2 juin 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 22 Juillet 2022, Monsieur LEMARCHAND a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, programme « Alizé », boulevard Adrienne Bolland, lot n°C105.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur LEMARCHAND dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DEL-2022-56 du Conseil de Communauté du 14 mars 2022 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2022-060 du 2 juin 2022, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2022,

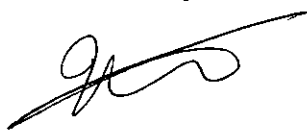
Vu la demande reçue le 22 Juillet 2022, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Monsieur LEMARCHAND,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur LEMARCHAND, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-076-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_077**

**Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur et Madame FRATACCI**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 2 juin 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 6 mai 2022, Monsieur et Madame FRATACCI ont déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de leur dossier pour le projet situé à Avrillé, Résidence Victoria, 6, rue de la Poste, lot n°B414.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur et Madame FRATACCI dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DEL-2022-56 du Conseil de Communauté du 14 mars 2022 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2022-060 du 2 juin 2022, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2022,

Vu la demande reçue le 6 mai 2022, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Monsieur et Madame FRATACCI,

Considérant la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur et Madame FRATACCI, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-077-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 28/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL 2022 078**

**Objet : Convention entre la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé portant sur l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Michel VERGER expose :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté urbaine.



Considérant que les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel qui peut être mutualisé au niveau de la communauté urbaine.

Considérant que la présente convention concerne la vérification des appareils de lutte contre l'incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable (poteaux d'incendie, bouches). Celle-ci ne concerne pas les hydrants privés. Elle a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie signataire dans le cadre du contrôle des appareils de lutte contre l'incendie.

Dans le cadre de sa mission de service public de distribution de l'eau potable, Angers Loire Métropole interviendra uniquement sur les poteaux d'incendie cassé et/ou endommagé et perturbant le fonctionnement du réseau potable. Les contrôles systématiques seront réalisés à une fréquence triennale.

Considérant la convention ayant une durée de 6 ans, les poteaux seront vérifiés deux fois sur cette période. Angers Loire Métropole facturera, en fonction du nombre de poteaux connus à la signature de la convention, 1/3 du coût de la prestation de contrôle de l'ensemble du parc de la commune, chaque année. La facture sera rectifiée en fonction du nombre de poteaux réellement contrôlés.

Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention cadre de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ainsi que les modalités précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières à intervenir avec la commune d'Avrillé.
- AUTORISE Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de la santé, prévention et sécurité, à signer toutes les pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Michel Jeger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-078-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL 2022 079**

**Objet : Convention relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de la commune d'Avrillé avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Michel VERGER expose :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) est devenue une Communauté urbaine et, à cette occasion, a bénéficié de nouveaux transferts de compétences dans le domaine de l'énergie et notamment en matière d'éclairage public, mais qu'à ce jour, elle n'exerce pas sa compétence en matière d'éclairage extérieur hors voirie de ses communes membres qui n'ont pas été transférées à ce jour.

Considérant que les communes membres de la communauté urbaine sont confrontées à la nécessité de réaliser certaines interventions sur ces installations d'éclairage sans toutefois disposer, en interne, des moyens humains, techniques, et financiers nécessaires,

Considérant que le SIEML, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire du département du Maine-et-Loire, détient en interne des moyens techniques et humains ainsi qu'une expertise dans ce domaine,

Considérant la nécessité de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, a conduit la commune à décider de confier au SIEML la prise en charge matérielle de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, par la mise en place d'une convention jointe en annexe détaillant les modalités.

Considérant que les interventions prévues par la présente convention donnent lieu à une participation unitaire d'intervention pour frais de dossier de 7,5% sur le montant total HT de l'intervention ; et une participation forfaitaire d'intervention correspondant à 25 % du montant total de l'opération réellement acquittés par le Siéml, frais de dossier inclus pour tous travaux et dépannages. Le montant de l'intervention restant à la charge de la Commune par opération est donc de 75% du montant total TTC.

Considérant que la présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, en accord avec la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et la Ville d'Avrillé.
- AUTORISE Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire, à signer toutes les pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-079-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL 2022 080**

**Objet : Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de commande publique**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Philippe POIROUX expose :**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir délégation dans plusieurs matières, pour la durée de son mandat.

Afin de doter la collectivité d'outils permettant d'accompagner les entreprises titulaires de marchés qui font face à la hausse du prix des matières premières, lorsque cela est justifié,

Il est proposé de modifier la délégation n° 4 accordée au Maire par délibération 2021-39 B comme suit :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, mais également tous les actes modificatifs de marchés publics, ~~conventions et protocoles transactionnels~~ dès lors qu'ils sont justifiés par la crise des matières premières lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres délégations accordées demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la circulaire du 1er ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant la délibération 2021-39 B du 22 juin 2021

Considérant qu'il convient de revoir la délibération 2021-39 B du 22 juin 2021 afin d'étendre les conditions dans lesquelles s'opèrent les délégations afin de pouvoir apporter des réponses dans un cadre légal en cas de besoins liés à la hausse la hausse des prix des matières premières

Considérant l'avis favorable du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture reçu par courriel le 16 août 2022

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 13 septembre 2022

- **DELEGUE** au Maire l'ensemble des attributions ci-dessus listées, celles-ci venant s'ajouter à l'ensemble des délégations faites précédemment.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



## VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022****Délibération : DEL 2022 081****Objet : Personnel communal - Emplois : Modification tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**M. Jean HALLIGON expose :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du **Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4)**,

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal et la Commission ressources et moyens,

**DECIDE :**

La création de :

- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 32/35ème
- Quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
  - Un emploi à temps complet
  - Trois emplois à temps non complet
    - Deux emplois de 28/35ème
    - Un emploi de 25.50/35ème
- Quatre emplois d'adjoint d'animation :
  - Un emploi à temps complet
  - Trois emplois à temps non complet de 30/35ème
- Un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 30/35ème
- Un emploi de brigadier-chef principal à temps complet
- Deux emplois de technicien à temps complet
- Deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Deux emplois d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet :
  - Un emploi de 28/35ème
  - Un emploi de 31/35ème
- Un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 28.50/35ème

- Six emplois d'adjoint technique :
  - Trois emplois à temps complet
  - Trois emplois à temps non complet :
    - De 14.5/35ème
    - De 23/35ème
    - De 31/35ème
- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Deux emplois d'apprenti

L'augmentation de temps de travail de :


- Un emploi d'adjoint administratif de 30/35ème à 35/35ème
- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 25/35ème à 35/35ème

**CONFIE** à Madame le Maire le soin de nommer les agents qui occuperont ces emplois conformément au statut de la fonction publique territoriale.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2022 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

6 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Verger  




Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022

Mme le Maire  
Pour le Maire et par délégation

Jean HALLIGOY

Adjoint à la Santé, à la Prévention et à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-DEL\_2022\_081-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL 2022 082**

**Objet : Personnel communal - Emplois : Contrat de technicien(ne) informatique**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**M. Jean HALLIGON expose :**

Afin de répondre aux besoins informatiques et de réaliser ses projets (nouvelle infrastructure en data center, virtualisation des postes de travail, déploiement de différents logiciels métiers), la Ville d'Avrillé souhaite se doter d'un professionnel de l'informatique, et plus particulièrement d'un(e) technicien(ne), possédant des compétences permettant :

- la gestion de l'infrastructure de la ville d'Avrillé en lien avec le SIRI49,
- la gestion du parc informatique,
- l'assistance et la formation des utilisateurs.

C'est pourquoi, en tant que technicien(ne) informatique, la formation et l'expérience de la personne recrutée doivent comporter un ensemble de compétences éprouvées. Celle-ci doit notamment savoir assurer le bon fonctionnement, le suivi au quotidien et la formation des agents de la Ville aux outils et à l'environnement informatiques, tout en s'inscrivant dans une démarche de prévention aux risques cyber.



Le poste de technicien(ne) informatique a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion.

Le candidat qui répond le mieux aux exigences du poste n'est pas titulaire d'un concours, mais a suivi sa formation initiale en BTS Systèmes Numérique – option informatique et réseaux, et possède une expérience significative en qualité de technicien systèmes et réseaux (support et proximité).

Aussi, compte tenu de ces éléments et de la nécessité de pourvoir le poste dans les meilleurs délais, la Ville est, de ce fait, contrainte d'envisager un recrutement par voie de contrat.

Aussi en accord avec le Bureau municipal et la commission Ressources et moyens,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-2° et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

**MODIFIE** le tableau des effectifs.

**DECIDE** la création d'un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 3 ans.

**DECIDE** que le contrat de recrutement du technicien informatique présentera les caractéristiques suivantes :

- Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, intervenant en application de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique ;
- Grade de référence : Technicien territorial ;
- Temps de travail : 35/35ème ;
- Rémunération afférente au 11ème échelon du grade de référence ;
- Droit aux primes et indemnités instituées par le Conseil municipal ;
- Bénéfice des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

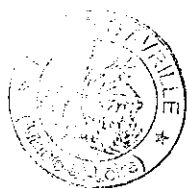
**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat

**IMPUTE** les dépenses relevant de cette décision au budget de la Ville d'Avrillé des exercices 2022 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

6 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Jean HALLICON  
Adjoint à la Santé, à la Prévention et à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220926-DEL\_2022\_082-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL 2022 083**

**Objet : Personnel Multi-accueil - Emploi : Modifications**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Jean HALLIGON expose :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du **Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4)**,

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal et la Commission ressources et moyens,

**DECIDE** la création de :

- Un emploi d'agent social principal de 1ère classe à temps complet

**CONFIE** à Madame le Maire le soin de nommer l'agent qui occupera cet emploi conformément au statut de la fonction publique territoriale.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2022 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

6 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



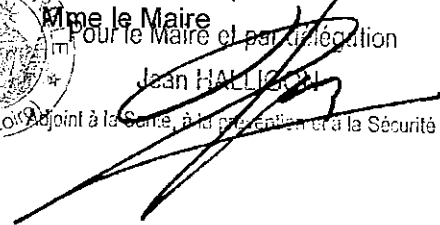
Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022

Mme le Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean HALLIGON

Adjoint à la Santé, à la prévention et à la Sécurité



VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL 2022 084**

**Objet : Personnel Multi-Accueil - Emplois : Contrat d'éducateur(trice) de jeunes enfants adjoint(e) de direction**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Jean HALLIGON expose :**

Le Multi-accueil Adrienne Bolland accueille des enfants de 0 à 3 ans. Dans ce cadre, la structure doit être dotée de professionnels de la petite enfance, et plus particulièrement d'un(e) Educateur(trice) de jeunes enfants adjoint(e) de direction, afin notamment de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants.

Afin de mener à bien ces missions, le Multi-accueil recrute et souhaite se doter de compétences permettant :

- la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques,
- la coordination des projets d'activité qui en découlent,
- la continuité de la direction.

C'est pourquoi, en tant qu'éducateur(trice) de jeunes enfants adjoint(e) de direction, la formation et l'expérience de la personne recrutée doivent comporter un ensemble de compétences éprouvées.

Celle-ci doit notamment savoir assurer un rôle de médiation et de coordination de l'équipe, et d'accompagnement des parents et stagiaires.

Le poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants adjoint(e) de direction a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion.

La candidate qui répond le mieux aux exigences du poste n'est pas titulaire d'un concours, mais possède le diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Aussi, compte tenu de ces éléments et de la nécessité de pourvoir le poste dans les meilleurs délais, le Multi-accueil est, de ce fait, contraint d'envisager un recrutement par voie de contrat.

Aussi en accord avec le Bureau municipal et la commission Ressources et moyens,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-2° et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

**DECIDE** la création d'un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 3 ans.

**DECIDE** que le contrat de recrutement d'éducateur(trice) de jeunes enfants adjoint(e) de direction présentera les caractéristiques suivantes :

- Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, intervenant en application de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique ;
- Grade de référence : Educateur de Jeunes Enfants ;
- Temps de travail : 35/35ème ;
- Rémunération afférente au 1er échelon du grade de référence ;
- Droit aux primes et indemnités instituées par le Conseil municipal ;
- Bénéficie des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat

**IMPUTE** les dépenses relevant de cette décision au budget du Multi-accueil des exercices 2022 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

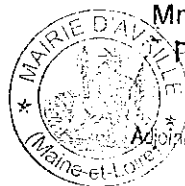
Adopté

6 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Pour le Maire et par délégation

Jean HALLET

Adjoint à la Santé, à la prévention et à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220926-DEL\_2022\_084-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Publié le 18/10/22

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

**Délibération : DEL\_2022\_085**

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville d'Avrillé et Reforest'Action**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 14 septembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL  
M. François VARLIN donne pouvoir à M. Florian SANTINHO

M. Michel VERGER, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**Mme Magali BERGUE expose :**

Reforest'Action est une entreprise à vocation sociale certifiée B Corp qui a pour mission de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde, via la plantation et la régénération naturelle assistée, tout en sensibilisant le grand public. Reforest'Action permet aux particuliers et aux entreprises d'agir concrètement en faveur de l'environnement. En collaboration avec les entreprises et le grand public, Reforest'Action plantent des arbres en France et à l'international. Les contributeurs sont des entreprises apportant des financements pour le projet. Dans ce contexte, la Ville d'Avrillé s'est rapprochée de Reforest'Action afin d'arrêter et de formaliser aux termes d'une convention de partenariat, les conditions et les modalités d'accords.

La convention annexée a pour objet de définir la nature et l'étendue des droits et obligations de la Commune et de Reforest'Action, dans le cadre d'un projet de création de forêt urbaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Forêt

**Considérant** que la Commune souhaite agir pour l'environnement en s'engageant dans la plantation d'une forêt urbaine sur la ZAC Plateau Mayenne, afin d'assurer la création d'un trait d'union végétal en limite communale,

**Considérant** la présentation faite, le 20 septembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Avrillé et Reforest'Action,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjointe, chargée de la Transition Écologique, de l'Environnement et de la Communication, à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Michel Verger



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 22 septembre 2022  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20220922-2022-085-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Publié le 18/10/22